

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 avril 2024

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 20/03/2024

Date d'affichage : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Mylène DELORME - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Marylin MOUTET - Aurélie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Joël MALIGNIER - GAUTHIER Laurent

Excusés : - Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Alexandra CHABANIS- Véronique AUGIZEAU- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2024-034 : Approbation de la société Energie Rhône Vallée en qualité de lauréat du projet de développement photovoltaïque sur la zone tennis et boulodrome suite à la manifestation d'intérêt spontanée et la publicité y afférente

Vu la manifestation d'intérêt spontanée en date du 12 février 2024 de la société ENERGIE RHONE VALLEE,

Vu les dispositions de l'article 2122-1-1 et 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Par courrier en date du 12 février 2024, la société ENERGIE RHONE VALLEE, SEM issue des syndicats d'énergies Drômois et Ardéchois a formulé une manifestation d'intérêt spontanée pour le développement d'un projet photovoltaïque en toiture pour 500 KWc (maximum) localisé sur le boulodrome et les tennis situés sur les parcelles cadastrées section YC numéros 90 et 57 et la parcelle numérotée 355 section ZP appartenant à la Commune d'ALLAN.

Dans le cadre de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il a été adressé à un journal d'annonces légales un avis de publicité le 22 février 2024 fixant une date limite de manifestation des intérêts concurrents au jeudi 07 mars 2024 à 16h.

Aucune autre entreprise ne s'est manifestée, dès lors, la société ENERGIE RHONE VALLEE est désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet photovoltaïque cité en objet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'engagement exclusif avec la société susmentionnée afin de produire un projet définitif répondant aux objectifs partagés : économiques, esthétiques, fonctionnels ayant pour finalité la réalisation d'un projet photovoltaïque en toiture de 500 kwc maximum.

Après exposé, le Conseil Municipal à la majorité :

- **DESIGNE** la SEM ENERGIE RHONE VALLE en qualité de lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour la zone précitée
- **AUTORISE** la signature d'un engagement exclusif avec ENERGIE RHONE VALLEE pour la production en toiture de 500 kwc maximum.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Yves COURBIS


Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

